



**enseignement
catholique**

Vendée



École Saint Joseph

1, rue des écoliers

85220 Coëx

02 51 54 63 67

direction@coex-saintjoseph.fr

Règlement intérieur

1- Horaires :

Les cours se déroulent les lundis, mardis, jeudis et vendredis de :

8h45 à 12h30 et de 14h à 16h30

2- L'accueil :

- L'école est ouverte à partir de 8h30 et jusqu'à 16h45 le soir. Si vous n'avez pas récupéré votre enfant à 16h45, il sera accompagné au centre péri-scolaire. C'est pourquoi, vous devez impérativement effectuer une inscription à l'accueil de loisirs « La courte échelle » (13 rue des Tisserands - tel : 02.51.55.58.95).

- Ces horaires doivent être respectés car des retards répétés nuisent au bon fonctionnement de l'école et aux apprentissages des enfants.

3- Les sorties :

- Toute personne en dehors des parents, chargée de venir récupérer un élève à la sortie de l'école, doit être inscrite sur la fiche de renseignements (remplie en début d'année), ou doit être munie d'une autorisation écrite signée par les parents, et de sa carte d'identité.

4- Absence des élèves :

Toute absence doit être signalée.

a) Absence prévue :

Elle doit être justifiée par écrit auprès de l'enseignant en précisant le motif de l'absence (billet d'absence).

b) Autre absence :

Pour tous les élèves : appeler ou laisser un message sur le répondeur de l'école au **02 51 54 63 67**.

5- Santé :



- La recrudescence de certaines maladies contagieuses (varicelle, scarlatine, gastroentérite, conjonctivite virale, impétigo...) nous amène à rappeler que, dans l'intérêt de la collectivité, nous ne pouvons accueillir à l'école un enfant porteur de l'une de ces maladies.

- Un examen régulier de la tête de votre enfant, ainsi que des soins appropriés éviteront peut-être les épidémies de poux.
- Sauf cas spécifique faisant l'objet d'un protocole d'accueil personnalisé (PAI) :
 - les enfants malades doivent rester à la maison. Un enfant présent à l'école doit être en mesure de participer à toutes les activités de la classe (y compris le sport et les récréations).
 - Les médicaments sont interdits à l'école. Aucun médicament ne sera administré sur temps scolaire par un enseignant (même avec une ordonnance).

6- Catéchèse et culture religieuse :

- A partir du CE1, deux parcours s'offrent aux enfants : soit le parcours de catéchèse et des sacrements, soit la culture religieuse, à raison d'1h30 toutes les 2 semaines.

7- Sécurité des enfants :



- Vous veillerez à surveiller votre enfant et à ne pas le laisser courir vers les espaces de jeux et le portail lors de la sortie du soir. Une fois récupéré, votre enfant est sous votre responsabilité.

- Pour entrer dans l'école aux heures des cours, utilisez l'interphone près du portail.
- Les animaux ne sont pas admis dans l'enceinte de l'école.
- Les enfants qui partent seuls à la maison le soir à pied ou à vélo, sont autorisés à quitter l'école vers 16h40 (après l'affluence). Ces enfants doivent impérativement porter **un gilet jaune**.

8- Scolarisation, rétribution et assurance scolaires :

- **Accueil des petits** à 2 ans $\frac{1}{2}$ révolu. Scolarité obligatoire toute la journée à partir de 3 ans. Possibilité de rentrer après chaque vacance, sauf après les vacances de printemps.
- Vous signez **un contrat de scolarisation** qui précise le coût de la scolarité et les engagements de l'école envers vous et vice et versa (voir le **document financier de l'OGEC** actualisé chaque année).
- Votre enfant est assuré pour les activités scolaires et extra-scolaires par une garantie « **individuelle accident** », souscrite par l'intermédiaire de l'OGEC à la mutuelle Saint Christophe. Vous devez assurer votre enfant en **responsabilité civile**, et nous indiquer le nom de votre compagnie sur la fiche de renseignements.

9- Cantine et garderie :

- La cantine est un service municipal et l'accueil péri-scolaire est géré par l'association familles rurales. Vous devez donc vous adresser auprès d'eux pour les inscriptions et pour tout autre renseignement.

10- Divers :

***Goûter** : voici la liste des goûters autorisés, uniquement le matin (pas de collation l'après-midi) :

laitages, fruits frais, fruits secs, compote, pain.

***Pique-nique** : de préférence « zéro déchet » (seule l'eau est autorisée).

***Anniversaires** : un bonbon, un seul, peut être offert à ses camarades.

*** Les vêtements :**



- Tous les vêtements et objets susceptibles d'être égarés ou échangés doivent être marqués au nom de l'enfant. Les vêtements restés sous le préau en fin d'année scolaire seront donnés à des associations caritatives.

- Choisissez de préférence des vêtements simples et appropriés à l'école (qui ne craignent pas les salissures) et dans lesquels votre enfant est à l'aise.

- Veillez à habiller les enfants en fonction de la météo : la récréation étant obligatoire et nécessaire, les enfants sortent même lorsqu'il pleut un peu.

- Pour faciliter le passage aux toilettes, évitez si possible les salopettes sous les pulls et les bretelles.

** Sont déconseillés :*



Les bijoux et objets de valeur (l'école décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol), ainsi que le port de boucles d'oreille de type anneaux ou pendentifs, pour des raisons de sécurité.

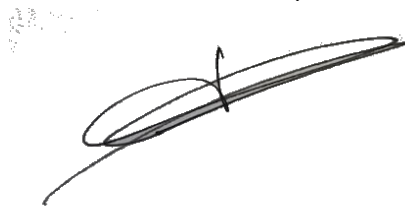
- Les chaussures non fermées ne tenant pas bien le pied (tongs...) également pour des raisons de sécurité.

- Les jouets personnels sont interdits car ils sont souvent une source de conflits.

- **Le téléphone portable** : autorisé de façon très exceptionnelle, si l'enfant rentre seul à la maison par exemple, mais il doit rester absolument éteint en classe.

- **Montre connectée interdite.**

Emmanuelle Praud, Cheffe d'Etablissement
Ecole Saint Joseph COEX



Vous conservez ce document tout au long de l'année scolaire pour vous y référer si besoin